

PROCES - VERBAL CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 17/11/2011

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion s'est réuni le jeudi 17 novembre 2011 à 10 h 30 Immeuble AMETHYSTE - rue du Cardinal Richaud à BORDEAUX-LAC, sous la présidence de **Monsieur Roger RECORS**, Président.

PRÉSENTS

- M. DURANT Marcel, Président du Syndicat d'Electrification du FRONSADAIS
- M. FATH Bernard, Maire de LEOGNAN
- M. MAU Didier, Maire de LE PIAN MEDOC
- M. FORTER Joseph, Maire de LUDON MEDOC
- M. PINTAT Xavier, Sénateur-Maire de SOULAC-SUR-MER
- M. BARIANT Pierre, Maire-Adjoint de SAINT-LOUBES
- Mme BAUP Jeanne-Marie, Maire d'UZESTE
- M. DAVID Jean-Jacques, Maire-Adjoint d'IZON
- M. DUPRAT Christophe, Maire de ST-AUBIN DU MEDOC
- M. LAFON Bruno, Président de la COBAN
- Mme LAVIE Evelyne, Maire-Adjointe de SALLEBOEUF
- Mlle LEYONDRE Nathalie, Maire d'AUDENGE
- M. MADRELLE Nicolas, Maire Adjoint de CARBON BLANC
- M. MINCOY Jean, Maire de CISSAC-MÉDOC
- M. SIRDEY Denis, Vice Président de la CDC du LIBOURNAIS
- M. VEIGA Jésus, Maire de le PORGE
- Mme VIANDON Catherine, Maire de ST-GERMAIN DU PUCH

REPRESENTÉS

- Mme THERON Marie-France, Maire de PORTETS
qui avait donné procuration à M. DURANT Marcel
- M. CONSTANT Daniel, Vice Président de la CDC de MONTESQUIEU
qui avait donné procuration à M. FATH Bernard
- Mme DELAS Clara, Maire de MONGAUZY
qui avait donné procuration à M. BARIANT Pierre
- M. HILAIRE Michel, Maire-Adjoint de ST-PIERRE D'AURILLAC
qui avait donné procuration à M. MADRELLE Nicolas
- M. MERCADIER Armand, Maire de SALIGNAC
qui avait donné procuration à M. FORTER Joseph
- M. ROCA Guy, Conseiller Municipal de BIGANOS
qui avait donné procuration à M. LAFON Bruno

EXCUSÉS

- M. DELUGA François, Député-Maire de LE TEICH
- M. SABATÉ Denis, Payeur Départemental de BORDEAUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mademoiselle LEYONDRE Nathalie, Maire d'AUDENGE

Monsieur Roger RECORS remercie de leur présence les membres du Conseil d' Administration et leur souhaite la bienvenue.

Le compte-rendu de la séance du vendredi 1^{er} juillet 2011 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés. Il est passé ensuite à l'ordre du jour fixé par le bureau du Conseil d'Administration le lundi 24 octobre 2011 et qui appelle la discussion sur les questions suivantes :

Délibération n° DE-0021-2011

Objet : Taux des cotisations du Centre de Gestion

Le Président rappelle aux membres présents qu'en vertu des dispositions de l'article 20 de la loi n° 85-1221 du 22 novembre 1985 modifiée (*complétant et modifiant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale*) les taux des cotisations sont fixés par le Conseil d'Administration au plus tard le 30 novembre de l'année précédant l'exercice.

Les mêmes taux sont régulièrement reconduits d'une année sur l'autre depuis 1988.

Le Conseil d'Administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE :

- de maintenir pour l'exercice budgétaire 2011 les différents taux de cotisations précédents tels que définis par la délibération du Conseil d'Administration en date du 22 décembre 1987 et régulièrement reconduits depuis.

Délibération n° DE-0022-2011

Objet : Paies informatisées - Tarification

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le Centre de Gestion propose aux collectivités, dans le cadre d'un service facultatif, une prestation de traitement informatisé de la paie des personnels.

A l'instar du fonctionnement d'autres services facultatifs, les conventions par lesquelles les collectivités adhèrent à ce service, prévoient une tarification forfaitaire des prestations réalisées et la faculté d'une revalorisation du tarif appliqué sur décision du Conseil d'Administration.

Afin de garantir l'équilibre de fonctionnement du service, il est proposé au Conseil d'Administration de porter le prix du bulletin de salaire réalisé de 4,60 € à 4,70 € ce qui représente une augmentation de 2,17 % correspondant à la prise en compte de l'augmentation progressive des dépenses de fonctionnement du service liées d'une part, à l'évolution des prix des services informatiques et, d'autre part, au suivi des évolutions technologiques obligatoires (notamment nouvelle norme 2012 pour les déclarations annuelles des salaires de 2011 : DADSU – N4DS).

Le Conseil d'Administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- de fixer à 4,70 € par bulletin de salaire édité, le tarif de la prestation « paies informatisées ».

Comme prévu dans les conventions liant le CDG aux collectivités adhérentes au service, cette modification tarifaire prendrait effet au 1^{er} août 2012, à défaut de résiliation de la convention par la collectivité concernée.

Délibération n° DE-0023-2011

Objet : Médecine préventive (adhésions hors FPT) - Tarification

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le Centre de Gestion dispose d'un service de médecine préventive dont les missions sont exercées à l'attention de collectivités volontairement adhérentes. Il est sollicité par des structures extérieures soit parce qu'elles sont en lien direct, pour leur activité, avec des collectivités (notamment des associations gérant des services publics locaux) soit en raison des difficultés récurrentes à satisfaire les besoins des employeurs en matière de médecine du travail.

Bien que la vocation du Centre de Gestion reste de s'adresser aux collectivités, il est proposé au Conseil d'Administration d'admettre la possibilité d'accueillir pour ce service facultatif des adhérents extérieurs au monde territorial dans le respect de quelques principes fondamentaux.

Ces adhésions extérieures doivent concerner des structures intervenant dans le domaine public et ne doivent pas être acceptées au détriment du service rendu aux collectivités.

Cette décision permettra, d'une part, de valider l'adhésion de quelques structures associatives gérant des services publics locaux (parfois à la suite d'un changement dans le mode de gestion d'un service antérieurement assuré par une collectivité adhérente) et d'autre part, de satisfaire une récente demande du CNRS.

Ces adhésions extérieures au monde territorial enrichissent, même si elles restent limitées, la culture professionnelle du service et participent aussi à la promotion du Centre de Gestion et de ses compétences. Elles méritent de pouvoir être organisées de façon modulable afin de pouvoir adapter le service rendu au contexte particulier de la structure adhérente, notamment en termes réglementaires. Si la pratique professionnelle de la prévention et de la santé au travail ne varie pas fondamentalement en effet selon les secteurs d'activité, le cadre légal dans lequel elle s'inscrit peut comporter des différences plus ou moins prononcées (entre secteur privé et secteur public, entre fonction publique territoriale et fonction publique d'Etat).

Si les conditions d'exercice de la mission resteront celles définies depuis 2008, un mode de financement spécifique est proposé pour ces interlocuteurs non affiliés par ailleurs, au Centre de Gestion avec une tarification forfaitaire annuelle assise sur l'effectif des agents suivis, mode de financement plus adapté au concept naissant de services de santé au travail.

Il est proposé de retenir pour cette base forfaitaire, le montant forfaitaire en vigueur de 56,50 € pour la tarification des examens médicaux, base actuelle de financement du service de médecine préventive.

Le Conseil d'Administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- d'accepter le principe de l'adhésion possible au service de médecine préventive du Centre de Gestion de structures autres que des collectivités ou établissements publics locaux dès lors que l'activité de ceux-ci s'inscrit dans le secteur public non marchand,

- de pouvoir adapter les conditions d'exercice des missions du service au contexte spécifique de la structure adhérente sur la base des modalités de fonctionnement du service de médecine préventive définies depuis le 1^{er} janvier 2008 par la délibération n° 023/2007,

- d'inscrire ces missions dans le concept d'un service de santé au travail incluant la surveillance médicale des salariés mais aussi une approche plus globale de la prévention des risques professionnels,

- de fixer le financement du service sur la base d'une participation forfaitaire annuelle assise sur l'effectif de salariés couverts, cette participation étant fixée à 56,50 € par agent.

AUTORISE

- le Président à formaliser et conclure les conventions utiles pour l'application de la présente délibération.

Délibération n° DE-0024-2011

Objet : Créations d'emplois (attachés)

Le Président propose au Conseil d'administration de créer deux emplois d'attaché dans la filière administrative pour adapter l'organisation interne des services aux besoins de l'établissement.

Il s'agit d'étoffer le pôle Documentation/Conseil du Centre de Gestion pour répondre aux sollicitations croissantes des collectivités (notamment sur les thématiques de rémunération ou de protection sociale) et de structurer les ressources en compétences informatiques de l'établissement au regard de la poursuite du déploiement des technologies de l'information et de la communication.

Ces emplois permanents destinés à des membres du cadre d'emplois des attachés territoriaux augmenteront les capacités d'expertise du Centre de Gestion dans l'intérêt des collectivités. L'un d'eux aura plus particulièrement un profil informaticien.

L'impact budgétaire de ces nouveaux emplois restera limité au regard de la réorganisation interne intervenue par ailleurs dans la Direction générale de l'établissement. De plus, une part de l'activité de l'un de ces emplois s'impactera sur le fonctionnement d'une cellule de maintien dans l'emploi, appelée à se développer dans le cadre du partenariat engagé avec le FIPHFP (Fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique).

Le Conseil d'Administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- la création de deux postes d'attaché à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2011.

Délibération n° DE-0025-2011

Objet : Régime indemnitaire (PFR – attachés et IPF – ingénieurs)

Le Président expose aux membres du Conseil d'Administration que, dans le cadre de la rénovation de la politique indemnitaire dans la fonction publique, le pouvoir réglementaire a instauré une nouvelle prime de fonctions et de résultats (PFR) qui doit progressivement se substituer à la plupart des indemnités disparates aujourd'hui existantes au bénéfice des corps administratifs de la fonction publique de l'Etat (Décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008).

Cette PFR veut clarifier les régimes indemnitaires en regroupant sous un seul et même texte des dispositifs antérieurs (simplification) et promouvoir le développement de la rémunération à la performance.

Elle a vocation, en vertu du principe de parité en matière indemnitaire, à s'appliquer aux fonctionnaires territoriaux relevant des cadres d'emplois équivalents aux corps de l'Etat pour lesquels elle est instaurée.

Le Conseil d'Administration a décidé de la mise en œuvre, au 1^{er} janvier 2010, de cette PFR au profit des administrateurs territoriaux, premier cadre d'emplois concerné.

Deux nouveaux cadres d'emplois sont aujourd'hui concernés, celui des attachés territoriaux auquel vient d'être étendu le dispositif de la PFR (arrêté ministériel du 9 février 2011) et celui des ingénieurs

territoriaux pour lequel un dispositif équivalent a été mis en place avec l'indemnité de performance et de fonctions (décret n° 2010-1705 du 30 décembre 2010).

Aussi il est proposé d'instaurer ces indemnités aux lieu et place des anciennes dispositions, sachant que la PFR devrait à terme être étendue aux autres cadres d'emplois administratifs de catégorie B et C.

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats ;

Vu le décret n° 2010-1705 du 30 décembre 2010 relatif à l'indemnité de performance et de fonctions allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2010 fixant les montants annuels de référence de l'indemnité de performance et de fonctions allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu les décisions du Conseil d'Administration relatives aux régimes indemnitaires des personnels du Centre de Gestion et notamment ses délibérations n° 25/2002 du 28 novembre 2002, n° DE-0008-2009 du 19 mars 2009 et n° DE-0010-2010 du 8 avril 2010 ;

Sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

1°) En ce qui concerne le régime indemnitaire des membres du cadre d'emplois des attachés territoriaux :

- de mettre en œuvre à compter du 1^{er} décembre 2011 la prime de fonctions et de résultats (PFR) au profit des attachés territoriaux du Centre de Gestion ;
- la prime de fonctions et de résultats (PFR) est allouée dans les conditions générales, fixées par la délibération susvisée du Conseil d'Administration n° 25/2002 du 28 novembre 2002 sous réserve des précisions suivantes ;
- la prime de fonctions et de résultats (PFR) se substitue aux dispositifs indemnitaires précédemment mis en place par la délibération susvisée du 28 novembre 2002 à savoir l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002) et l'indemnité d'exercice des missions (décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997) ;
- la PFR comporte une part fonctions et une part résultats dont les taux moyens pourront atteindre les montants de référence fixés par l'arrêté ministériel du 9 février 2011 susvisé affectés du coefficient multiplicateur de 6. Ces taux suivront les évolutions ultérieures des montants de référence ;
- le Président affectera à chaque fonctionnaire bénéficiaire de la PFR le coefficient applicable, à la part fonctions de son indemnité au regard de l'importance des sujétions afférentes à son emploi, de son niveau d'expertise et de ses responsabilités ;
- le Président fixera annuellement, au regard de la notation ou de l'évaluation individuelle de l'année précédente de chaque fonctionnaire bénéficiaire, le coefficient applicable à la part résultats de la PFR qui lui sera allouée.

2°) En ce qui concerne le régime indemnitaire des membres du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux :

- de mettre en œuvre à compter du 1^{er} décembre 2011, l'indemnité de performance et de fonctions (IPF) au profit des ingénieurs territoriaux du Centre de Gestion ;
- l'indemnité de performance et de fonctions (IPF) est allouée dans les conditions générales fixées par la délibération susvisée du Conseil d'Administration n° 25/2002 du 28 novembre 2002 sous réserve des précisions suivantes ;
- l'indemnité de performance et de fonctions (IPF) se substitue aux dispositifs indemnitaires précédemment mis en place par les délibérations susvisées du 19 mars 2009 et du 8 avril 2010 à savoir la prime de service et de rendement (décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009) et l'indemnité spécifique de service (décret n° 2003-799 du 25 août 2003) ;
- l'IPF comporte une part fonctions et une part performance dont les taux moyens pourront atteindre les montants de référence fixés par l'arrêté ministériel du 30 décembre 2010 susvisé affectés du coefficient multiplicateur de 6. Ces taux suivront les évolutions ultérieures des montants de référence ;
- le Président affectera à chaque fonctionnaire bénéficiaire de l'IPF, le coefficient applicable à la part fonctions de son indemnité au regard de l'importance des sujétions afférentes à son emploi, de son niveau d'expertise et de ses responsabilités ;
- le Président fixera annuellement, au regard de la notation ou de l'évaluation individuelle de l'année précédente de chaque fonctionnaire bénéficiaire, le coefficient applicable à la part performance de l'IPF qui lui sera allouée.

Délibération n° DE-0026-2011

Objet : Partenariat licence professionnelle « Métiers de l'administration territoriale »

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le Centre de Gestion est partenaire, depuis sa création en 2006, de la licence professionnelle « Métiers de l'administration territoriale ».

Ce cursus universitaire de niveau bac+3 a été développé dans le cadre d'un partenariat associant l'université de Bordeaux-Montesquieu, la délégation régionale Aquitaine du CNFPT et des centres de gestion de la région Aquitaine.

Les résultats de cette licence professionnelle, fondée sur une formation en alternance à vocation professionnelle, assortie d'une préparation aux concours administratifs de la fonction publique territoriale, sont encourageants en termes d'accès à l'emploi pour les étudiants qui en sont issus.

Cette formation vient de bénéficier de la part du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche d'une nouvelle période d'habilitation pour cinq années universitaires.

Il est proposé au Conseil d'Administration de renouveler la convention de partenariat avec l'université pour cette nouvelle période d'habilitation de la licence professionnelle. Le concours financier du Centre pourrait être porté de 10 000 à 12 000 € annuels, étant précisé qu'au-delà de ce seul concours financier, l'engagement du Centre de Gestion concerne également la participation au pilotage pédagogique de cette formation et l'accueil d'étudiants en stage.

Le Conseil d'Administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- de renouveler le partenariat avec l'université Bordeaux-Montesquieu sur la licence professionnelle « Métiers de l'administration territoriale » pour les cinq années universitaires 2011/2012 à 2015/2016,

- de porter le concours financier du Centre de Gestion dans ce partenariat à 12 000 € annuels.

HABILITE

- le Président à conclure la convention de partenariat correspondante.

Délibération n° DE-0027-2011

Objet : Motion (financement des institutions de la fonction publique territoriale)

Le Président fait part aux membres du Conseil d'Administration de la lettre que lui a adressée le Président du CNFPT relativement à la baisse du niveau de ressources de l'établissement par la loi de finances rectificative de 2011.

Cette baisse résulte de la réduction du taux de la cotisation versée par les collectivités au CNFPT de 1 % à 0,9 % à la suite d'un amendement du Sénateur Jean ARTHUIS.

Affectant sensiblement les ressources du CNFPT à partir de 2012, cette baisse contraindra les collectivités à devoir prendre en charge directement des dépenses directes ou indirectes liées à la formation de leurs agents, et ce même si le CNFPT envisage de maintenir son offre de formation.

Cette situation est préjudiciable au développement d'une formation de qualité pour les agents territoriaux alors que les lois statutaires de 2007 avec le déploiement du concept de formation professionnelle tout au long de la vie conduisent le CNFPT à augmenter et rénover ses actions avec le développement de nouveaux outils de la formation professionnelle et l'élargissement sensible du public cible des formations.

Le Président du CNFPT déploie son énergie pour que cette disposition soit rapportée. Il a reçu le soutien des principales associations d'élus et a demandé à l'ensemble des collectivités et établissements publics locaux d'appuyer ses démarches par l'adoption d'un vœu formel de leurs organes délibérants.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'apporter son soutien à la démarche de François DELUGA que le Président de la FNCDG soutient par ailleurs.

Il importe en effet de défendre le rôle et les missions des institutions de la fonction publique territoriale, le CNFPT, mais aussi les centres de gestion qui revendiquent de longue date une reconnaissance accrue de leurs compétences et une adaptation en conséquence de leur mode de financement.

Il serait, à ce titre, souhaitable que la proposition de loi du Sénateur Hugues PORTELLI relative aux centres de gestion, également soutenue par la FNCDG, puisse être inscrite à l'ordre du jour des travaux parlementaires.

Cette proposition de loi, qui reconnaît le rôle que les centres de gestion tiennent pour l'ensemble des collectivités, veut mettre en œuvre un socle de missions exercées par l'ensemble des collectivités et organiser un lien institutionnel formel entre les centres de gestion et les collectivités qui ne leur sont pas aujourd'hui affiliées. Ses orientations tendent à une clarification de l'édifice institutionnel de la fonction publique territoriale, clarification nécessaire pour compléter l'ouvrage inachevé par le législateur avec la loi FPT du 19 février 2007.

Le Conseil d'Administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

EXPRIME LE VŒU

- que soient garantis aux agents des collectivités les moyens de pouvoir bénéficier d'un dispositif de formation performant autant en quantité qu'en qualité ;
- que les ressources des institutions de la fonction publique territoriale soient définies de façon à leur permettre d'assurer correctement leurs missions et d'affirmer le lien qui les unit à l'ensemble des collectivités.

DEMANDE A CE TITRE

- que le législateur revienne au taux de 1 % pour les cotisations dues par l'ensemble des collectivités au CNFPT et abroge sans délai en conséquence les dispositions contraires introduites par la loi de finances rectificative pour 2011 ;
- que, par ailleurs, soit modifié le mécanisme de compensation financière instaurée par la loi du 19 février 2007 et par le décret du 30 décembre 2009 pour les missions transférées du CNFPT vers les CDG avec la mise en place d'une cotisation de transfert perçue directement par les centres de gestion. Cette cotisation permettrait de :
 - simplifier le dispositif de financement des nouvelles missions attribuées aux CDG,
 - permettre aux centres de gestion d'être les référents pour les missions transférées auprès de l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées et d'assurer ainsi une unité de gestion,
 - asseoir le financement des missions transférées sur une base dynamique par le biais d'une cotisation pesant sur la masse salariale des collectivités.

SOUHAITERAIT

- que le Parlement examine dans les meilleurs délais la proposition du sénateur Hugues PORTELLI déposée le 28 septembre 2010 au Sénat qui, pour affirmer l'unité de la fonction publique territoriale, défend le principe de l'exercice par les centres de gestion d'un socle de missions commun à l'ensemble des collectivités et la représentation en conséquence de l'ensemble des collectivités dans leurs conseils d'administration ;

INFORMATIONS

1 – Décisions du Président sur délégation

A / Aliénations mobilières

De janvier à novembre 2011, il a été procédé aux aliénations mobilières suivantes :

- Véhicule NISSAN Murano, n° inventaire 06-0035, pour un montant de 6 300 € (Vente confiée au service des Domaines).

B / Recrutement d'agents non titulaires

Pour faire face aux besoins du service, le Président a procédé sur la période allant du 1^{er} juin 2011 au 31 octobre 2011, à l'engagement de 4 agents non titulaires de remplacement ou occasionnels (pour une période globale d'emploi de 12 mois et 9 jours).

C / Conventions

Sur la période allant du 1^{er} juin 2011 au 31 octobre 2011, 18 collectivités ou établissements nouveaux ont fait appel au Centre de Gestion pour bénéficier de l'une des missions facultatives développées par celui-ci. Le Président a conclu, quand nécessaire, les conventions correspondantes (11 pour la prévention et 7 pour la médecine préventive).

Sur la même période, 2 conventions ont été résiliées (pour le conseil en assurance).

137 conventionnements ont été conclus avec d'autres centres de gestion pour l'organisation commune de concours et examens professionnels.

2 – Projet immobilier : état d'avancement

Les membres de l'assemblée sont informés de l'état actuel d'avancement du projet, du calendrier prévisionnel et de son estimation financière.

Les services ont à gérer, en collaboration avec le maître d'œuvre, des difficultés techniques liées à l'application de la loi sur l'eau (entre autres pour la prévention du risque inondation et la préservation

des espaces sensibles) et aux règles de sécurité incendie et d'accessibilité aux personnes handicapées (en raison d'interprétations délicates des dispositions légales en matière de sécurité incendie).

Malgré ces imprévus le calendrier initialement prévu pour la consultation des entreprises (marchés de travaux) devrait pouvoir être respecté.

3 – Actualité des relations de coopération entre CDG

Le Président informe les membres du Conseil d'Administration du développement continu des relations entre centres de gestion. Au plan national, celui-ci repose sur les travaux combinés de la FNCDG (Fédération) et de l'ANDCDG (Association).

Plusieurs réunions de travail sont programmées, notamment par la FNCDG, en cette fin d'année (assemblée générale, journée thématique) et la FNCDG a validé le cadre général de programmation dans le temps de l'ensemble des concours et examens professionnels sur la base des propositions techniques de l'ANDCDG.

Cette coopération se décline aussi au niveau régional, dans le cadre de la charte régionale de coopération ; les 5 centres de gestion de la région organisent à ce titre une conférence régionale de l'emploi le 13 décembre prochain à PAU.

Les travaux de coopération en matière de concours et d'examens doivent aussi se poursuivre sur le plan interrégional.

4 – Dématérialisation des convocations au Conseil d'Administration

Dans la continuité du déploiement des Technologies de l'Information et de la Communication, le Centre de Gestion a souscrit le service du portail FAST pour la dématérialisation des convocations aux réunions du Conseil d'Administration.

Cette procédure dématérialisée a été expérimentée pour la réunion du 17 novembre 2011 par les membres du bureau.

Elle sera généralisée, pour les prochaines réunions, à l'ensemble des membres de l'assemblée à qui il est remis un dossier leur présentant le service et la nouvelle procédure.

Chaque membre de l'assemblée est invité à retourner au secrétariat de Direction du Centre de Gestion, le formulaire nécessaire à la communication de ses identifiants sécurisés.

5 – Partenariat CNFPT / CDG : Plans de formation

Le Centre de Gestion et la délégation régionale Aquitaine du CNFPT ont lancé une nouvelle action d'accompagnement de la mise en place de plans de formation.

Après l'expérimentation menée en 2010 en Haute-Gironde et sur le Bassin d'Arcachon – Val de l'Éyre, c'est le territoire du Sud-Gironde qui est concerné par la préparation d'un plan de formation mutualisé.

6 – Manifestations extérieures :

Les centres de gestion de la région Aquitaine seront présents sur quelques manifestations de portée régionale qu'ils organisent ou auxquelles ils participeront :

- ⇒ **Conférence régionale sur l'emploi, le 13 décembre 2011 à PAU**
- ⇒ **Salon Préventica, du 31 janvier au 2 février 2012 - Palais des Congrès de Bordeaux**
- ⇒ **Salon des Maires d'Aquitaine, les 17 et 18 février 2012 - Palais des Congrès de Bordeaux**

7 – Affiliation du Syndicat Mixte du SCOT du Sud Gironde

Le syndicat mixte du SCOT du Sud Gironde a demandé son affiliation volontaire au Centre de Gestion.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, cette demande a été portée à la connaissance de l'ensemble des collectivités affiliées qui pouvaient faire valoir leur opposition à cette nouvelle affiliation.

Aucune collectivité ne s'est opposée à la demande.

En conséquence, l'affiliation de ce syndicat mixte au Centre de Gestion sera effective au 1^{er} janvier 2012.

8 – Fonctionnement du Centre de Gestion

Le Président évoque devant le Conseil d'Administration les suites de la délibération du 1^{er} juillet 2011 en application de laquelle s'est organisée la cessation de fonctions de l'ancien Directeur général.

Il a appris, à l'occasion d'une interview par la presse régionale, qu'une organisation syndicale avait saisi le procureur du dossier, dossier qui a fait l'objet de quelques commentaires dans la presse dont l'objectivité paraît, pour certains, discutables.

La commission d'accès aux documents administratifs n'a, par ailleurs, pas donné d'avis favorable à la demande de ce syndicat qui souhaitait avoir communication du protocole transactionnel.

Il tiendra informés les membres du Conseil d'Administration de toute évolution du dossier.

Ces communications n'appellent aucune observation des membres présents.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent procès-verbal peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 00.

PUBLIÉ LE : 17 NOV. 2011

Fait à BORDEAUX, le 17 NOV. 2011

Le secrétaire de séance,

Le Président,

LEYONDRE Nathalie
Maire de AUDENGE

RECORS Roger
Maire-adjoint de CESTAS

